

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement sénatorial de Jean-Pierre Sueur prévoyait une durée de validité de 10 jours pour l'autorisation. Il convient de revenir à cette durée suffisamment longue, qui peut par ailleurs être renouvelée.